



MÉMOIRE SUR LE PROJET D'IMPLANTATION DU PARC ÉOLIEN DES MOULINS



**PRÉSENTÉ PAR LE
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

1^{ER} OCTOBRE 2009

Recherche et rédaction

Cosmin Vasile - directeur général, Conseil régional de l'environnement Chaudière- Appalaches
Guy Lessard – président, Conseil régional de l'environnement Chaudière- Appalaches

Support et révision linguistique

Sonia Brassard - adjointe administrative, Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches

Collaboration

Alain Gaudreau - Commission scolaire des navigateurs
Simon Giguère – Association des propriétaires de boisés de la Beauce
Rachel Thériault - Innergex
Jacques Demers - Les Amis du parc des Chutes-de-la-Chaudière
Yvon Bruneau - Municipalité de Saint-Henri
Annie Ouellet – Comité de bassin de la rivière Chaudière
Martin Paulette - Groupement faunique du Triangle de Bellechasse

Remerciement spécial

Martin Vaillancourt - Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

Photo

Martin Vaillancourt - Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)

22, rue Sainte-Hélène
Breakeyville (Québec) G0S 1E2
Tél. : 418-832-2722
Télec.: 418-832-9116

© 2009

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION.....	4
Le Conseil régional de l’environnement Chaudière-Appalaches (CRECA).....	4
La stratégie du CRECA concernant l’implantation des parcs éoliens.....	4
MÉTHODOLOGIE D’ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET DES MOULINS.....	6
ACCEPTABILITÉ DU PROJET.....	9
Enjeux économiques.....	9
Enjeux sociaux.....	10
Enjeux environnementaux.....	11
Impacts cumulatifs.....	12
Position globale du CRECA concernant le projet d’implantation du parc éolien Des Moulins.....	12
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DU CRECA.....	14
ANNEXE 1 RÉSUMÉ DES INTERVENTIONS DU CRECA dans le domaine énergétique et du développement durable.....	16
ANNEXE 2 Recommandations du CRECA concernant les impacts potentiels du projet du Parc éolien Des Moulins.....	18

INTRODUCTION

Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)

Interlocuteur régional privilégié du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le CRECA est un organisme sans but lucratif issu du milieu, qui, depuis 1991, travaille activement à l'implantation d'une vision régionale du développement durable et de l'environnement dans la région de Chaudière-Appalaches. Son principal mandat est « de favoriser et de promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement d'une vision globale du développement durable de la région par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'actions », conformément aux termes du Protocole d'entente et de partenariat intervenu entre le MDDEP et le CRECA en 2006.

En matière de protection de l'environnement, le CRECA assure la mise en oeuvre d'une veille stratégique sur le secteur de l'environnement afin de soutenir l'application, la révision et le développement des politiques, des lois et des règlements.

En regard du développement durable, le CRECA assume la réalisation et le soutien à la réalisation d'outils et d'activités de formation et de sensibilisation auprès des décideurs et de la population en général. De plus, le CRECA agit comme groupe-conseil en développement durable pour la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches.

Le conseil d'administration du CRECA est formé actuellement de 15 membres, représentant des organismes environnementaux, des citoyens et corps privés, des organismes gouvernementaux, ainsi que des organismes parapublics. Regroupant 369 membres dans tout le territoire de la Chaudière-Appalaches, le CRECA s'appuie sur cette forte représentativité du milieu pour constituer un porte-parole apprécié pour ses positions en matière de développement durable.

La stratégie du CRECA concernant l'implantation des parcs éoliens

Conformément à sa mission, le CRECA s'assure que les projets d'aménagement du territoire planifiés dans sa région souscrivent aux principes de développement durable. C'est dans cet esprit que le présent document synthétise l'analyse qu'il fait du projet d'implantation du parc éolien Des Moulins et la position qu'il prend à l'égard de celui-ci.

Dans les dernières années, le CRECA a acquis une expertise reconnue grâce à ses nombreuses interventions dans les domaines de l'énergie, des changements climatiques et celui du développement durable (*Réf. ANNEXE 1*).

Dans le contexte des débats qui ont marqué l'évolution de la Politique québécoise en matière d'énergie, et suite au deuxième appel d'offres d'achat d'électricité d'Hydro-Québec pour

l'installation d'une capacité additionnelle de 2000 MW, le CRECA a développé un préjugé favorable envers l'énergie éolienne, une énergie verte, propre et renouvelable. De plus, le CRECA appuie intégralement les dispositions portant sur le développement de la filière éolienne du *Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques*, du gouvernement du Québec.

Cependant, notre organisme est d'avis que les projets de parcs éoliens doivent être évalués individuellement, selon leur intégration dans le contexte environnemental, social et économique local tout en tenant compte des impacts cumulatifs qu'ils peuvent engendrer. Les promoteurs doivent agir de manière responsable et proposer des projets qui s'intègrent harmonieusement dans le territoire et tiennent compte non seulement des contraintes physiques, mais aussi des préoccupations environnementales et socio-économiques du milieu.

Concernant le projet Des Moulins, nous avons annoncé notre intention de déposer un avis lors des audiences du BAPE. À titre expérimental, nous avons convenu avec le promoteur 3Ci de la tenue de rencontres d'information et d'échange afin de permettre au CRECA de transmettre des recommandations préalablement au dépôt du rapport d'évaluation environnementale au MDDEP, et ce, dans le but de bonifier le projet.

Ainsi, depuis le 27 août 2008, le CRECA a transmis au promoteur des recommandations portant principalement sur les peuplements forestiers, les superficies des futures emprises, la prise en compte du régime hydrique, ainsi que les impacts sur les chemins d'accès, la faune et les paysages.

MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET DES MOULINS

Le CRECA vise à s'assurer que les projets d'aménagement du territoire, touchant de près à la région, se conforment aux seize (16) principes de base précisés et définis dans la *Loi sur le développement durable du gouvernement du Québec (2005)*. Ces principes ont été utilisés afin d'évaluer comment le projet de parc éolien Des Moulins répond aux enjeux de développement durable.

La méthode proposée par le CRECA, dans le présent mémoire, répond entièrement à la deuxième action relevant de l'objectif organisationnel 1 du Plan d'action du développement durable 2008-2013 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Cette action vise à « assurer la prise en compte systématique des principes de développement durable au sein de l'organisme et dans les travaux des commissions d'enquête. » Rappelons que cela s'inscrit dans l'objectif de « *Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant.* »

Une grille d'analyse en quatre sections a d'abord été élaborée. Cette grille regroupe les 16 principes du développement durable selon qu'ils appartiennent à la dimension sociale, économique, environnementale ou de gouvernance. Des critères d'analyse pour chacun des 16 principes du développement durable ont par la suite été définis. Un spécialiste du CRECA a par la suite utilisé cette grille d'analyse afin d'examiner en détail les documents déposés par le promoteur. L'analyse effectuée a permis de dégager une série de constats détaillés.

Utilisant une échelle de pondération allant de 1 à 10, le projet entier a été interprété en évaluant chaque critère d'analyse. Il faut mentionner que la note 10 représente la note maximale et démontre que le projet répond entièrement au critère considéré, pendant que la note 1 représente la note minimale et dénote que le projet n'a pas répondu au critère considéré. La note 5 représente la limite d'acceptabilité du critère d'analyse. Pour les critères qui ont obtenu des notes insatisfaisantes, des recommandations ont été formulées.

Réunis en assemblée spéciale, les membres du Conseil d'administration du CRECA ont pris connaissance de ces constats. Suite à une démarche d'échange d'information et de discussion, ils ont réévalué la pondération de chaque critère et ont suggéré d'explorer quelques pistes supplémentaires de bonification du projet. Pour chaque enjeu choisi, le résultat moyen de l'évaluation permet d'apercevoir une image globale des impacts du projet. Ainsi, la moyenne pour les enjeux sociaux économiques a été de 7,71, pour les enjeux environnementaux de 8,12, tandis que les moyennes pour les enjeux économiques et de gouvernance ont été de 8,50 et 10 respectivement. Les résultats détaillés de cette évaluation sont présentés dans le tableau 1.1

TABLEAU 1.1

Enjeux	Principes de la Loi sur le développement durable	Éléments à prendre en compte (critères d'analyse)	Évaluation	Moyenne
Économiques	Efficacité économique (d)	Création d'emplois directs (exploitation)	5	8,5
		Retombées fiscales municipalités	10	
		Retombées fiscales gouvernementales	10	
		Venue de nouvelles industries	2	
		Utilisation des ressources locales	10	
		Financement et profit	10	
		Sécurité de l'approvisionnement	10	
	Internalisation des coûts (p)	Prise en compte des externalités	9	
		Contribution à un fonds spécial en environnement	1	
	Pollueur-payeur (o)	Émissions de GES	8	
		Rejets d'eaux usées, eaux de ruissellement	8	
		Émissions de polluants, autres que GES	10	
Production et consommation responsable (n)	Conformité à la réglementation	10		
	Modes de production responsable (énergie renouvelable vs énergie fossile)	10		
	Gestion matières résiduelles	10		
	Innovation technologique	10		
	Travaux de construction (construction)	10		
	Travaux de maintenance (exploitation)	10		
Sociaux	Santé et qualité de vie (a)	Éloignement des zones habitées (distance)	5	7,71
		Contrôle poussières, odeurs, contaminants	9	
		Contrôle bruit	7	
		Dangers santé humaine (effets stroboscopiques, incidences électromagnétiques, basses fréquences)	9	
		Préservation des paysages	3	
	Équité et solidarité sociale (b)	Acceptabilité sociale	7	
		Utilisation locale de l'électricité	9	
		Pertes terres agricoles et forestières	9	
		Compensation pour les pertes terres (agricoles/forestières) ou immeubles	10	
	Accès au savoir (f)	Accès du CRECA à l'information	10	
	Participation et engagement	Comité de vigilance (comité de citoyens)	2	
Protection du patrimoine culturel (k)	Préservation des sites d'intérêt historique	9		
	Préservation des sites d'intérêt culturel	9		
	Préservation des sites d'intérêt archéologique	10		

Enjeux	Principes de la Loi sur le développement durable	Éléments à prendre en compte (critères d'analyse)	Évaluation	Moyenne
Environnementaux	Protection de l'environnement (c)	Impacts sur la faune aviaire et sur les chiroptères	2	8,12
		Impacts sur la faune aquatique	8	
		Impacts sur les eaux de surface et souterraines	8	
		Impacts sur les sols	8	
		Impacts sur les forêts	7	
	Précaution (gestion des risques) (j)	Prise en considération des risques inconnus	9	
	Prévention (i)	Plan de gestion des mesures d'urgence (sécurité)	10	
		Éloignement zones habitées	9	
		Gestion des matières résiduelles dangereuses	10	
		Programme de surveillance environnementale (phase construction)	10	
Programme de suivi environnemental (phase exploitation)		10		
Respect capacité de support des écosystèmes (m)	Perte d'habitats terrestres / Création d'habitats	8		
	Perte d'habitats aquatiques / Création d'habitats	9		
	Fragmentation des écosystèmes	8		
Préservation de la biodiversité (l)	Écosystèmes menacés, exceptionnels	10		
	Écosystèmes forestiers exceptionnels / forêts anciennes	10		
	Protection des espèces menacées / susceptibles d'être menacées / vulnérables / en péril	2		
Gouvernance	Subsidiarité (g)	Niveaux d'implication des parties prenantes	10	10
	Partenariat et coopération intergouvernementales (h)	Concertation et implication des municipalités et des MRC	10	
		Collaboration avec les organismes régionaux	10	

ACCEPTABILITÉ DU PROJET

Cette section présente une sélection d'observations et de recommandations découlant de la démarche d'analyse et des discussions menées au sein du Conseil d'administration du CRECA. Seuls les enjeux les plus pertinents, qui devraient être abordés dans une perspective de développement durable, ont été retenus.

Enjeux économiques

Malgré tous les efforts du promoteur de minimiser les impacts sur l'environnement, l'implantation du parc éolien Des Moulins implique des impacts irréversibles sur certains éléments environnementaux. Dans le but de compenser ces pertes environnementales, le CRECA est d'avis que la compagnie 3Ci devra contribuer volontairement à un fonds spécial dédié à la meilleure compréhension des enjeux environnementaux entraînés par l'implantation des parcs éoliens. À titre d'exemple, ce fonds pourrait, entre autres, financer des études approfondies sur la conception de dispositifs d'éloignement des oiseaux et des chauves-souris (voir également l'analyse des impacts sur la faune aviaire et sur les chiroptères synthétisée par la recommandation no 5).

Recommandation no 1

Le CRECA recommande à la compagnie 3Ci de contribuer volontairement à un fonds spécial en environnement, compte tenu des impacts du parc éolien sur l'ensemble des éléments environnementaux de la zone d'implantation.

Le principal avantage de l'énergie produite à partir de source éolienne réside dans l'évitement d'émissions atmosphériques, propres à n'importe quel autre type d'énergie. Concernant les gaz à effet de serre (GES), le promoteur fait un portrait assez exhaustif des avantages de l'énergie éolienne en comparant les émissions atmosphériques produites par les divers types de production d'énergie. Cependant, ce portrait n'est valable que pour la phase d'exploitation du parc éolien. Les impacts indirects concernant les GES émis lors de la production des composantes des éoliennes et lors du transport de ces composantes ne sont pas considérés dans le cadre de l'étude d'impacts. Dans le même ordre d'idées, la construction des emprises de transport et de transport d'énergie ainsi que le démantèlement des éoliennes demandent la présence de la machinerie lourde utilisant des combustibles fossiles. Un portrait des GES émis pendant ces travaux permettrait de mieux juger la quantité totale de GES émis par le projet Des Moulins.

Recommandation no 2

Le CRECA recommande au promoteur de faire un portrait des GES émis dans le processus de production des composantes des éoliennes et lors du transport de ces composantes. Également, compte tenu des GES émis pendant la phase de construction et du démantèlement du parc éolien, le promoteur devrait présenter un portrait complémentaire de GES émis lors de la construction des emprises et des installations éoliennes, ainsi que lors du démantèlement du parc.

Enjeux sociaux

Les contraintes d'ordre physique et biologique, ainsi que les interdictions réglementaires pour la zone d'étude, ont déterminé un emplacement en grappe des éoliennes du parc Des Moulins. L'accès aux vents nécessaires pour la rentabilité du projet a également joué un rôle important dans cet emplacement. Conscient de ces défis importants, le CRECA a souligné dès le début ses inquiétudes concernant les impacts que le positionnement des éoliennes pourrait engendrer sur les paysages. Dans des recommandations émises à la suite de la présentation de l'entreprise 3Ci, réalisée lors de la réunion du conseil d'administration du CRECA, tenue le 16 octobre 2008, notre organisme soulignait certaines préoccupations concernant les paysages. Entre autres, le CRECA considérait que les simulations présentées à ce moment-là ne sont pas éloquentes pour pouvoir évaluer les vrais impacts visuels. Les simulations présentées ultérieurement dans le cadre de l'étude d'impact ne sont pas plus évidentes. Également, la carte 8.7 de l'étude d'impacts portant sur la visibilité des éoliennes ne présente pas le gradient de perception visuelle du parc éolien à partir de Thetford Mines.

Recommandation no 3

Considérant que le positionnement des éoliennes s'avère très important pour l'évaluation des impacts sur les paysages, le CRECA demande des études plus exhaustives de simulation visuelle. De plus, la carte sur la visibilité des éoliennes devrait comprendre une zone plus grande d'étude, incluant la ville de Thetford Mines.

Lors des différentes présentations publiques réalisées par le promoteur, notre organisme a pu constater un certain désaccord de la population en général vis-à-vis les modalités de présentation du projet au grand public. Ce désaccord a comme source probable, certaines inquiétudes qui peuvent facilement être aplanées par une meilleure compréhension du projet. Connaissant l'ouverture que le promoteur a présentée envers l'explication du projet au CRECA, nous invitons le promoteur à créer un comité de vigilance, qui permettra au promoteur de connaître les perceptions et les préoccupations du milieu concernant l'exploitation du parc éolien.

Recommandation no 4

Qu'un comité de vigilance soit formé afin de soumettre au promoteur les perceptions et les préoccupations du milieu vis-à-vis de l'exploitation du parc éolien. Ce comité, qui pourrait agir selon un principe d'échange mutuel, pourrait être formé par les acteurs environnementaux et socio-économiques de la région, ainsi que par des citoyens qui sont touchés indirectement par le projet.

Enjeux environnementaux

Les impacts sur la faune aviaire et sur les chiroptères représentent le plus grand enjeu environnemental de l'implantation d'un parc éolien. Les études réalisées dans le cadre de l'étude d'impacts du projet Des Moulins viennent confirmer encore une fois cette réalité. En effet, les études de terrain menées par la firme de consultants SNC Lavalin, confirment qu'un nombre significatif d'oiseaux et de chauves-souris présentaient des hauteurs de vol qui étaient au niveau des pales des futures éoliennes. De plus, la présence suffisamment abondante dans le territoire à l'étude de 13 espèces d'oiseaux à statut précaire, particulier ou d'intérêts et de 3 espèces de chauves-souris à statut précaire démontre l'importance qu'il faut accorder au choix d'implantation de chaque éolienne. Compte tenu que l'évaluation des l'impact sur l'avifaune et sur les chiroptères est justifiée par des études qui sont assez contradictoires, et compte tenu de la présence de plusieurs espèces d'oiseaux et de chauves-souris à statut précaire, particulier ou d'intérêts, le CRECA recommande la réalisation d'une étude approfondie sur la mortalité des oiseaux et des chauves-souris par l'entremise d'un organisme indépendant.

Recommandation no 5

Le CRECA recommande au promoteur de réaliser, par l'entremise d'un organisme indépendant, un suivi approfondi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris pour les 5 premières années du fonctionnement du parc éolien. Le CRECA demande que les résultats de ce suivi soient rendus publics et que le promoteur prenne en compte ces résultats et qu'il prenne toutes les mesures pour limiter les impacts, conformément à leur importance.

Concernant les espèces floristiques à statut précaire, l'étude d'impacts fait référence à des mentions du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Compte tenu qu'aucune étude de terrain portant sur les espèces floristiques à statut précaire n'a été effectuée dans le cadre de l'étude d'impacts et que les zones touchées par les travaux de construction pourraient constituer des habitats pour certaines espèces floristiques à statut précaire, le CRECA considère que le manque de validation sur le terrain représente un point négatif de l'étude d'impacts.

Recommandation no 6

Que des études plus approfondies soient effectuées par le promoteur afin d'identifier la présence potentielle des espèces floristiques à statut précaire sur les sites d'implantation des éoliennes et dans les corridors qui seront utilisés comme emprises des futurs chemins d'accès.

Concernant les milieux humides et leur potentielle affectation par les travaux de construction du parc éolien, le promoteur a considéré dans son étude uniquement les sites prioritaires pour la conservation de ces milieux de la MRC des Appalaches. Pourtant, il pourrait exister sur le territoire à l'étude des milieux humides d'une plus faible superficie, mais qui présentent des caractéristiques spécifiques intéressantes pour la faune ichthyenne ou pour l'herpétofaune. Les études réalisées par le CRECA dans le cadre du programme de Conservation et mise en valeur

des milieux humides forestiers de la région de Chaudière-Appalaches en témoignent en ce sens.

Recommandation no 7

Compte tenu que le territoire à l'étude pourrait contenir des milieux humides non caractérisés dans les études considérées par le promoteur, et considérant l'importance de ce type d'écosystèmes, le CRECA recommande au promoteur de valider sur le terrain la présence des milieux humides qui peuvent être touchés par les travaux de construction du parc éolien.

Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs représentent un élément très important dans n'importe quelle étude d'impacts. Pour les parcs éoliens, compte tenu des procédures différentes de considérer les impacts sur l'environnement du parc éolien (responsabilité du promoteur) et les impacts sur l'environnement du projet d'intégration au réseau de transport d'Hydro-Québec (responsabilité d'Hydro-Québec), les impacts cumulatifs de ces deux projets devraient être détaillés d'avantage.

Recommandation no 8

Que le projet prenne en considération les impacts cumulatifs avec la ligne de transport d'Hydro-Québec.

Le promoteur prend en considération les impacts cumulatifs engendrés par le projet de parc éolien De l'Érable d'une manière assez générale, en justifiant que le manque d'éléments nécessaires pour une compréhension plus détaillée des impacts cumulatifs est à la base de ses constats. Tenant compte de la proximité des deux projets et du fait que le projet du parc éolien De l'Érable sera en fonction après la mise en exploitation du parc Des Moulins, le CRECA invite les deux promoteurs à travailler en concertation, afin d'identifier et de détailler davantage les impacts cumulatifs engendrés par l'ensemble des deux projets.

Recommandation no 9

Que le promoteur travaille en concertation avec le promoteur du parc De l'Érable, afin d'identifier les impacts cumulatifs engendrés par l'ensemble des deux projets.

Position globale du CRECA concernant le projet d'implantation du parc éolien Des Moulins

Le CRECA tient à souligner l'approche proactive que la compagnie 3Ci a démontrée sur tout le parcours d'élaboration du projet Des Moulins. Également, nous apprécions particulièrement les efforts de minimiser les impacts du déboisement par l'utilisation des chemins existants et l'assemblage des éoliennes pale par pale.

L'ouverture du promoteur vis-à-vis de l'accès du CRECA à l'information pendant toute la réalisation de l'étude d'impacts représente un autre élément positif que nous tenons à souligner.

Cependant, pour certains critères d'analyse considérés dans notre méthodologie, le promoteur a reçu une mauvaise note. Tenant compte du projet dans son ensemble et en analysant tous les éléments correspondant aux principes du développement durable, nous pouvons détacher une position globale du CRECA concernant le projet d'implantation du parc éolien Des Moulins :

Le CRECA appuie globalement le projet d'implantation du parc éolien Des Moulins, mais déplore les aspects négatifs soulignés dans le cadre de ce mémoire et demande au promoteur de considérer ces aspects dans le cadre de son étude d'impacts afin d'augmenter la durabilité de ce projet.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DU CRECA

Recommandation no 1

Le CRECA recommande à la compagnie 3Ci de contribuer volontairement à un fonds spécial en environnement, compte tenu des impacts du parc éolien sur l'ensemble des éléments environnementaux de la zone d'implantation.

Recommandation no 2

Le CRECA recommande au promoteur de faire un portrait des GES émis dans le processus de production des composantes des éoliennes et lors du transport de ces composantes. Également, compte tenu des GES émis pendant la phase de construction et du démantèlement du parc éolien, le promoteur devrait présenter un portrait complémentaire de GES émis lors de la construction des emprises et des installations éoliennes, ainsi que lors du démantèlement du parc.

Recommandation no 3

Considérant que le positionnement des éoliennes s'avère très important pour l'évaluation des impacts sur les paysages, le CRECA demande des études plus exhaustives de simulation visuelle. De plus, la carte sur la visibilité des éoliennes devrait comprendre une zone plus grande d'étude, incluant la ville de Thetford Mines.

Recommandation no 4

Qu'un comité de vigilance soit formé afin de soumettre au promoteur les perceptions et les préoccupations du milieu vis-à-vis de l'exploitation du parc éolien. Ce comité, qui pourrait agir selon un principe d'échange mutuel, pourrait être formé par les acteurs environnementaux et socio-économiques de la région, ainsi que par des citoyens qui sont touchés indirectement par le projet.

Recommandation no 5

Le CRECA recommande au promoteur de réaliser, par l'entremise d'un organisme indépendant, un suivi approfondi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris pour les 5 premières années du fonctionnement du parc éolien. Le CRECA demande que les résultats de ce suivi soient rendus publics et que le promoteur prenne en compte ces résultats et prenne toutes les mesures pour limiter les impacts, conformément à leur importance.

Recommandation no 6

Que des études plus approfondies soient effectuées par le promoteur afin d'identifier la présence potentielle des espèces floristiques à statut précaire sur les sites d'implantation des éoliennes et dans les corridors qui seront utilisés comme emprises des futurs chemins d'accès.

Recommandation no 7

Compte tenu que le territoire à l'étude pourrait contenir des milieux humides non caractérisés dans les études considérées par le promoteur, et considérant l'importance de ce type d'écosystèmes, le CRECA recommande au promoteur de valider sur le terrain la présence des milieux humides qui peuvent être touchés par les travaux de construction du parc éolien.

Recommandation no 8

Que le projet prenne en considération les impacts cumulatifs avec la ligne de transport d'Hydro-Québec.

Recommandation no 9

Que le promoteur travaille en concertation avec le promoteur du parc De l'Érable, afin d'identifier les impacts cumulatifs engendrés par l'ensemble des deux projets.

ANNEXE 1

RÉSUMÉ DES INTERVENTIONS DU CRECA

dans le domaine énergétique et du développement durable

RÉSUMÉ DES INTERVENTIONS DU CRECA dans le domaine énergétique et du développement durable

- Participation aux consultations publiques sur la loi sur le développement durable;
- Participation aux consultations publiques sur la stratégie gouvernementale de développement durable, en collaboration avec la CRÉ Chaudière-Appalaches;
- Participation aux consultations publiques sur les indicateurs de développement durable, en collaboration avec le RNCREQ;
- Participation aux consultations publiques portant sur l'implantation du projet de port méthanier Rabaska;
- Participation aux consultations publiques portant sur le projet de pipeline Saint-Laurent;
- Tournée réalisée en Chaudière-Appalaches en collaboration avec la CRÉ de la Chaudière-Appalaches et l'AQLPA portant sur l'intégration de la production d'énergie éolienne dans la lutte aux changements climatiques au Québec.

ANNEXE 2

Recommandations du CRECA concernant les impacts potentiels du projet du Parc éolien Des Moulins

À la suite de la présentation de l'entreprise 3Ci, réalisée lors de la réunion du conseil d'administration du CRECA, tenue le 16 octobre 2008, plusieurs demandes ont été soulevées à l'adresse du projet Des Moulins. Parmi ces demandes, nous pouvons souligner :

- La disponibilité d'une carte écoforestière;
- Les informations concernant le reboisement de l'emprise, comme mesure d'atténuation lors de la période d'exploitation;
- Les informations concernant l'évaluation des impacts sur le régime hydrique;
- Les informations concernant l'évaluation des impacts sur les routes;
- Les informations concernant l'évaluation des impacts sur les paysages;
- Les impacts sur la faune.

Il faut mentionner que le courriel envoyé le 10 novembre 2008 par Mme Christine Martineau de SNC Lavalin, n'a répondu que partiellement aux enjeux soulevés lors de la présentation. Ainsi :

- Concernant les **peuplements forestiers**, nous avons apprécié l'information reçue, respectivement la carte des peuplements forestiers et le tableau du portrait forestier de la zone à l'étude. Cependant, à la lecture de ces documents, nous avons remarqué qu'un bon pourcentage de peuplements forestiers d'une classe d'âge supérieure à 90 ans est représenté sur le territoire à l'étude. Comme dans la documentation reçue, les impacts potentiels sur ces forêts anciennes ne sont pas indiqués, le CRECA invite le promoteur à considérer cet aspect dans son étude d'évaluation.
- La documentation reçue jusqu'à présent ne contient aucune référence concernant les superficies des **futures emprises** sur lesquelles sont prévus des travaux de reboisement lors de la période d'exploitation. Pour cette raison, le CRECA ne peut pas se positionner sur les potentielles mesures d'atténuation engendrées par ces travaux de reboisement. Considérant que ces mesures auront des impacts positifs lors de l'évaluation du projet, le CRECA propose au promoteur de prévoir davantage un cadrage qui permettra le reboisement maximal des emprises.
- **Le régime hydrique** représente un élément environnemental clé pour n'importe quel projet de parc éolien. Tenant compte que, autant dans la phase de construction, que dans la phase d'exploitation, de forts impacts peuvent être engendrés sur les eaux de surface et souterraines, le CRECA sollicite à la compagnie 3Ci de considérer tous les impacts directs et/ou indirects sur le régime hydrique. De plus, une évaluation des impacts potentiels devrait être engendrée en aval de la zone à l'étude, dans le(s) bassin(s) versant(s) des rivières qui traversent le site du parc éolien.
- Selon l'information reçue jusqu'à présent, 28,8 km de chemins d'accès seront construits et 19,5 km seront modifiés afin de permettre l'accès des machineries sur le site. Mis à part les travaux de remblai-déblai nécessaires pour les nouveaux chemins d'accès, des

phénomènes de compaction se produiront lors du passage de la machinerie lourde. Dans le but d'évaluer les impacts potentiels sur **les chemins d'accès** le CRECA demande au promoteur de l'information supplémentaire concernant la construction de ces chemins et le transport des machineries lourdes. De plus, le CRECA recommande au promoteur de considérer dans son étude d'impact les potentiels impacts cumulatifs, par exemple, l'utilisation de ces chemins pour des sports motorisés dans la période d'exploitation du parc éolien.

- Lors de la présentation du projet, des simulations visuelles ont été montrées afin d'apercevoir les impacts potentiels des futures éoliennes sur **le paysage**. Considérant que les simulations présentées ne sont pas éloquentes pour pouvoir évaluer les impacts visuels, le CRECA incite la compagnie 3Ci à produire des simulations dans différentes conditions météorologiques et selon des angles de vue défavorables.
- Concernant les **impacts sur la faune**, le CRECA invite le promoteur à considérer dans ses études le document de base de *l'Entente de régionalisation portant sur l'expérimentation d'un modèle de gestion intégrée du cerf de Virginie en Chaudière-Appalaches*. L'importance du cheptel potentiellement existant dans la zone à l'étude, ainsi que la vision de gestion intégrée prônée par l'entente spécifique de régionalisation représentent des éléments à considérer dans l'analyse des impacts sur la faune.

Un autre aspect important qui concerne l'évaluation des impacts pour le projet Des Moulins est l'intégration du parc éolien au réseau de transport d'Hydro-Québec. Compte tenu que notre organisme a été invité à une rencontre d'information organisée par Hydro-Québec à ce sujet, le 9 décembre 2008, le CRECA se réserve le droit d'acheminer au promoteur ses commentaires à ce sujet, après cette rencontre.